

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-04-154

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2022-04-155

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2022 du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2022-04-156

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-157

6. Semaine de la santé mentale de l'ACSM #ParlerPourVrai - 2 au 8 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de sensibilisation à la santé mentale visent à améliorer celle de toute la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 "Semaine de la santé mentale" et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à "#Parlerpourvrai";
2. à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est "C'est ça, l'empathie";
3. qu'ensemble, nous contribuons à transformer notre Ville en un environnement favorable à la santé mentale des Agathois et Agathoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-158

7. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est une date symbolique pour les personnes homosexuelles puisque l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a retiré l'homosexualité de la liste des maladies mentales, le 17 mai 1990;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de proclamer le 17 mai "journée internationale contre l'homophobie et la transphobie";
2. de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-159

8. Subventions et commandites - Finissants de 5e secondaire des établissements scolaires de Sainte-Agathe-des-Monts

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux finissants de 5^e secondaire des établissements scolaires de son territoire, lesquels sont fréquentés par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-602 et DG-603, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux institutions mentionnées ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

Organisme	Description	Montant
Établissement scolaire Sainte-Agathe Academy (Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier)	Bourse d'études pour les finissants(es) 2021-2022 de 5 ^e secondaire	200 \$
Établissement scolaire Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourse d'études remises dans le cadre de la Fête des finissant(e)s le 30 mai 2022	400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-160

9. Approbation et autorisation de signature - Entente de visibilité - Tyroparc - Drapeau

CONSIDÉRANT QUE Développements Isaphil inc., faisant affaires sous le nom de Tyroparc, est une entreprise spécialisée exploitant un parc d'aventures sportives en pleine nature sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts durant les quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE la renommée du parc Tyroparc est internationale et qu'elle attire des touristes de divers pays sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que son drapeau soit hissé au sommet de la tour de Tyroparc afin de rayonner au niveau national et international;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent s'entendre sur les modalités de cette visibilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à la visibilité de la Ville entre Développements Isaphil inc. et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-161

10. Nomination - Administrateur - Le Versant d'Or

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 A) des lettres patentes et l'article 5.1 des règlements généraux de l'organisme Le Versant d'Or prévoit que le conseil d'administration est composé de cinq administrateurs, dont deux membres qui sont nommés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, pour un mandat de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-01-18 nommait madame Thérèse Fournelle afin de siéger au conseil d'administration de l'organisme Le Versant d'Or;

CONSIDÉRANT la démission de madame Thérèse Fournelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Madeleine Saint-Jacques, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Le Versant d'Or, à titre de membre représentant la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de remercier madame Fournelle pour son implication sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-162

11. Demande de soutien - Amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts n'est pas entièrement et adéquatement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population de la Ville affecte négativement la priorité des différentes entreprises de télécommunication à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. de demander au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour des fins de sécurité publique;
2. qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-163

12. Approbation et autorisation de signature - Servitude - Installation septique - impasse Pierre-Émile

CONSIDÉRANT la résidence sise sur le lot 5 910 443 du cadastre du Québec, et donnant sur l'impasse Pierre-Émile;

CONSIDÉRANT la demande de permis faite auprès du Service de l'urbanisme pour le remplacement de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude du terrain et du plan soumis par un ingénieur, une conduite reliant le système septique au champ d'infiltration devra traverser l'emprise de l'impasse Pierre-Émile, puisqu'il s'agit du seul scénario viable considérant les infrastructures existantes et les distances minimales à respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 911 541 du cadastre du Québec, soit l'impasse Pierre-Émile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude de tolérance afin de traverser l'emprise de l'impasse Pierre-Émile pour permettre l'installation d'une conduite reliant le système septique au champ d'infiltration;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la constitution d'une servitude de tolérance dans l'emprise Pierre-Émile pour permettre l'installation d'une conduite reliant le système septique au champ d'infiltration pour une résidence sise sur le lot 5 910 443 du cadastre du Québec, correspondant au fonds dominant;
2. que le fonds servant correspond au lot 5 911 541 du cadastre du Québec et appartient à la Ville;
3. que la servitude soit accordée aux conditions suivantes :
 - une enseigne devra être installée, indiquant l'endroit où la conduite a été enfouie;
 - une autorisation préalable de la Ville sera nécessaire pour tous travaux à être effectués sur la conduite;
 - la tolérance n'aura pas pour effet de restreindre de quelque autre façon que ce soit les droits de propriété de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

- la Ville n'assume aucune responsabilité pour les travaux, ouvrages, équipements et matériels qui seront réalisés et installés dans l'emprise Pierre-Émile;
 - le demandeur reconnaît et convient que toute autorisation de la Ville lui est consentie à ses risques et périls;
 - la Ville devra être dégagée de toute responsabilité ultérieure découlant de l'installation de la conduite;
 - le demandeur assume toute responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant des travaux et de la présence de l'ouvrage, de l'équipement et du matériel, et ce, à l'entière exonération de la Ville;
 - cette exonération constitue une condition essentielle, sans quoi la Ville n'accordera pas l'autorisation pour la servitude et son maintien;
 - cette servitude est révocable en tout temps et aucune compensation ou indemnité ne sera accordée s'il y a révocation;
 - advenant la réalisation de travaux par la Ville dans ou sur l'impasse Pierre-Émile le demandeur devra payer les frais reliés à la conduite ainsi installée;
 - la constitution de cette servitude est consentie sans contrepartie;
4. que le demandeur fasse préparer par un arpenteur-géomètre une description technique pour l'assiette de la servitude à être constituée;
 5. que le demandeur mandate un notaire aux fins de préparer l'acte de constitution de servitude;
 6. que tous les coûts et honoraires professionnels découlant de l'installation du système septique et de la constitution de la servitude soient à la charge du demandeur;
 7. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-164

13. Adoption de la Politique d'attribution des billets de spectacles du théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QU'un contrat de gestion est en vigueur entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Agathe-des-Arts (SADA), pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2027, et ce, tel qu'adopté par la résolution 2021-10-485;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2 de ce contrat de gestion, la Ville se voit remettre une paire de billets pour chacun des spectacles présentés au théâtre Le Patriote pour le bénéfice de la communauté en tant que reconnaissance, tirage, cadeau ou promotion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder avec transparence et équité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique d'attribution des billets de spectacles du théâtre Le Patriote en vertu du contrat de gestion entre la Ville de

Initiales	
Maire	Greffier

Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Agathe-des-Arts (SADA) jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-165

14. Adoption de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer le processus d'évaluation de rendement des adjudicataires de contrat afin de permettre de se réserver le droit de refuser toute soumission d'un adjudicataire qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisante, dans le cadre d'appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à améliorer la qualité des services reçus et la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-166

15. Octroi de contrat - Appel d'offres SA-2022-002 - Services d'agents de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services d'agents de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 98 645 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions dont la première enveloppe a été ouverte le 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information et du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro SA-100503, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage utilisée pour l'appel d'offres numéro SA-2022-02;
2. d'octroyer à la société Groupe de sécurité Garda SENC, laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat de services d'agents de sécurité pour deux années consécutives, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2024, pour la somme de 337 005,98 \$, taxes incluses, incluant une année optionnelle du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro SA-2022-02, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2022-04-167

16. Projets financés par le Fonds de roulement – Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets lesquels sont prévus au budget ou au programme triennal d'immobilisation adoptés par le conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville centrale peut autoriser des dépenses prévues au budget et au programme triennal d'immobilisation, le tout conformément à l'article 1 par. 6 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil autorise le financement à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Agglomération" des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat d'autorécurveuse pour la place Lagny	4 100 \$	1 an
2.	Système d'éclairage architectural pour la place Lagny	22 000 \$	4 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Agglomération" et remboursés selon les périodes indiquées au

Initiales	
Maire	Greffier

tableau, le tout débutant en 2023, et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-168

17. Financement par divers fonds - Honoraires professionnels - Reconfiguration des rues Sainte-Agathe et Saint-Henri - sécurisation à l'école Fleur-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un mandat, conjointement avec le Centre de services scolaire des Laurentides, afin d'identifier les mesures à mettre en place pour sécuriser le corridor scolaire de l'école primaire Fleur-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE les options privilégiées sous étude impliqueraient des modifications potentiellement majeures aux infrastructures municipales pour lesquelles des études techniques doivent être complétées;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications potentiellement majeures affecteraient les rues Sainte-Agathe, entre les rues Préfontaine et Saint-Paul, ainsi que la rue Saint-Henri, entre les rues Sainte-Agathe et Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver des montants pour les honoraires professionnels en lien avec ce projet de reconfiguration des infrastructures municipales;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de réserver un montant de 50 000 \$ réparti en trois sources de financement, soit :
 - 50 % par une affectation de l'Excédent de fonctionnement - Agglomération;
 - 25 % par la réserve eau potable (2019-M-284); et
 - 25 % par la réserve eaux usées (2019-M-286);
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires;
3. d'autoriser la directrice générale à confier les mandats de services professionnels afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2022-04-169

18. Octroi de contrat de gré à gré entre 50 000\$ et 105 700\$ - Achat d'un bâtiment (ensemble auto-constructeur) - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts - Modification de la résolution numéro 2022-03-110

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-03-110 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2022-03-110 :

1. par le remplacement du 1^{er} paragraphe de la résolution par le suivant :
 - d'octroyer à la compagnie Produits Boréal inc. un contrat pour l'achat d'un bâtiment (ensemble auto-constructeur) au montant de 51 255,17 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions mentionnés à la soumission datée du 10 mars 2022, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. par l'ajout du paragraphe suivant :
 - de payer à la compagnie Produits Boréal inc. la facture numéro 006 au montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes, pour la conception de plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-170

19. Approbation d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Fondation La Traversée	Associé Régional	26 avril 2024
2.	AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec	Associé Régional	26 avril 2024

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-171

20. Subventions et commandites à des organismes à but non lucratif - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes, le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs ainsi que de l'aide et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la Politique;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-586, DG-587, DG-588, DG-589, DG-590, DG-591, DG-592, DG-593, DG-594, DG-595, DG-596, DG-604, DG-605, DG-606 et DG-607, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Maison de la famille du Nord	Pour soutien, renseignement et développement des ressources adaptées aux besoins des familles d'enfants 0-5 ans	1 000 \$
2.	Palliaccio	Soutien, accompagnement et répit auprès des personnes atteintes de cancer, des malades en fin de vie, des malades qui désirent mourir à domicile, des proches aidants et des endeuillés	500 \$
3.	Bouffe dépannage de Sainte-Agathe-des-Monts	Aide alimentaire aux personnes démunies	10 000 \$
4.	L'Ombre-Elle	Centre de soutien familial - Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	3 000 \$
5.	Association des personnes handicapées intellectuelles	Soutien aux personnes handicapées intellectuelles membres de l'APHIL	1 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

	des Laurentides (APHIL)		
6.	La Colombe	Centre de soutien et d'accompagnement pour les femmes	900 \$
7.	Centre d'action bénévole des Laurentides	Centre de soutien à domicile pour les aînés	1 100 \$
8.	Baseball mineur Sainte- Agathe-des- Monts inc.	Subvention à l'entretien des terrains de balle du parc Pierre Fournelle	4 000 \$
9.	Prévoyance envers les aînés	Appui à la mission de l'organisme auprès des aînés vulnérables, isolés et sans filet social	1 000 \$
10.	Fondation Tremblant	Soutien à la levée de fonds annuelle de l'organisme qui vient en aide aux enfants défavorisés de la MRC des Laurentides	750 \$
11.	Café communautaire Coup de cœur	Soutien aux activités pour améliorer la qualité de vie des plus démunis de notre milieu	500 \$
12.	Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL)	Soutien aux activités sportives des aînés pour les maintenir en santé et briser l'isolement	1 000 \$
13.	Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides	Soutien à la mission de l'organisme auprès des enfants de 0 à 18 ans en situation de vulnérabilité sur le territoire de la MRC des Laurentides	3 000 \$
14.	Club de plein air Sainte- Agathe-des- Monts	Soutien aux activités de plein air et au développement, protection et entretien du réseau de sentiers, promouvoir le respect de l'environnement et amélioration du refuge L'Alpage	2 500 \$
15.	Fondation La Traversée	Appui aux opérations de la maison de soins palliatifs	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-172

21. Demande d'autorisation au Directeur des poursuites criminelles et pénales - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tient à assurer la sécurité sur le lac des Sables et le lac Papineau pour la période estivale 2022 et qu'elle a la volonté de constituer une patrouille nautique accréditée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* ainsi que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-03-94, la Ville a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec la Régie incendie des Monts (RIDM) pour la mise en place d'une patrouille nautique accréditée sur le lac des Sables et le lac Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a désigné dix (10) pompiers qui agiront à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs seront sous la supervision de monsieur Sébastien Lajoie, directeur de la RIDM et que le dossier de la patrouille nautique relève de madame Brygitte Foisy, directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soient également désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer les constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer Nicolas Lefebvre, Vincent Giguère, Charles-Antoine Giguère, Anaëlle Pichon, Gabriel Beaulieu, Jean Lapierre, Mathieu Leblond, Jean-Philippe Rousseau, Antoine Bélanger et Jérémie Durand-Tremblay pour agir à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique du lac des Sables et du lac Papineau de la Ville de Sainte-Agathe des-Monts pour la période estivale 2022;
2. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, ci-dessus nommés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il fait partie du comité organisateur pour la course. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2022-04-173

23. Autorisation - Fermeture de rues - Course Fleur-des-Neiges

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges organise une activité de course pour toutes les écoles primaires de Sainte-Agathe-des-Monts, le vendredi 13 mai 2022, de 9h30 à 14h25;

CONSIDÉRANT QUE la course Fleur-des-Neiges est un événement annuel qui existe dans les écoles primaires de Sainte-Agathe-des-Monts depuis plus d'une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble les élèves de la maternelle à la sixième année en proposant un parcours de course dans les rues de Sainte-Agathe-des-Monts adapté à leurs capacités;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sollicitent le soutien technique de la Ville, notamment le nettoyage des rues, les outils de signalisation et la fermeture de stationnement et de rues;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture, le vendredi 13 mai 2022, d'un tronçon de la rue Sainte-Agathe compris entre les rues Préfontaine et Saint-Paul de 9h00 à 11h15 et de 13h00 à 14h50 environ ainsi que le tronçon de la rue Saint-Henri entre les rues Sainte-Agathe et Saint-Bruno de 9h00 à 11h15 et de 13h00 à 14h50;
2. d'autoriser la fermeture, le vendredi 13 mai 2022, des cases de stationnements des rues Saint-Henri (entre les rues Saint-Bruno et Saint-Vincent), Saint-Antoine (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul), Saint-Vincent (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul) et Saint-Paul (entre les rues Saint-Vincent et Sainte-Agathe);
3. d'assurer le nettoyage adéquat, dans les jours précédents la course, des trottoirs et des rues du parcours pour éviter les accidents chez les élèves;
4. de fournir des barricades et cônes oranges pour bloquer les rues et créer un corridor de sécurité en bordure de rue.

Et ce, à condition que l'école Fleur-des-Neiges et/ou ses représentants, voit aux obligations suivantes, soit :

- d'informer les services d'urgence de la tenue de ces événements afin que les mesures de sécurité soient prises;
- d'informer les commerçants concernés par les fermetures de rue par un document explicatif;
- de fournir à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux (2) millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR HUGO BERTHELET REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

2022-04-174

24. Autorisation - Fermeture de rues- Fête nationale

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souligne la fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre de la Ville, qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécois et Québécoises, mettent sur pied des célébrations de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera la fête nationale, à la place Lagny, le jeudi 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la programmation comprend de l'animation, des spectacles et des feux d'artifices;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir le jeudi 23 juin 2022, la fermeture de la rue Saint-Louis, du stationnement municipal de la place Lagny et d'une partie de la rue Principale Est pour la tenue des activités;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'inviter la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations qui se dérouleront le jeudi 23 juin 2022 à la place Lagny;
2. d'autoriser la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny ainsi que la rue Saint-Louis le jeudi 23 juin 2022 entre 7 heures et minuit;
3. d'autoriser la fermeture de la rue Principale Est comprise entre les rues Saint-Louis et Larocque Est, le jeudi 23 juin 2022 entre 15 heures et minuit;
4. de permettre la circulation à double sens sur la rue Larocque, de la rue Nantel jusqu'à l'intersection de la rue Principale à l'entrée du quai Alouette, le jeudi 23 juin 2022 entre 15 heures et minuit;
5. d'informer les commerçants et citoyens visés par un document explicatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-175

25. **Demande au programme d'assistance financière aux célébrations locales 2022 - Fête nationale**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera des célébrations dans le cadre de la fête nationale, le jeudi 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (S.S.J.B.) inc. propose un programme d'aide financière pour soutenir les organisateurs locaux de la fête nationale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Brygitte Foisy, à déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-176

26. Approbation et autorisation de signature - Bail - Tournois de volley-ball de plage - plage Major

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Volley L.L.L. souhaite organiser le circuit provincial de volleyball junior qui aura lieu les 14 et 15 juillet 2022 et le circuit provincial senior qui aura lieu les 16 et 17 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir les deux événements sur les terrains de volley-ball de plage de la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à ces événements et que ceux-ci font rayonner Sainte-Agathe-des-Monts à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de soutien en temps et en équipements de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre l'organisme et la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un bail de location temporaire avec l'organisme Volley L.L.L. pour :
 - l'utilisation des terrains de volley-ball de plage de la plage Major;
 - pour le prêt d'équipement et de main-d'œuvre pour le bon fonctionnement des tournois;
2. d'offrir un accès gratuit à la plage Major aux athlètes du tournoi pendant la tenue des tournois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-177

27. Adoption d'une politique - Politique de développement des collections - Bibliothèque Gaston-Miron

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par sa résolution 2022-03-78;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications exige la mise à jour de la Politique de développement des collections de la bibliothèque Gaston-Miron et le dépôt de celle-ci dans le cadre de la demande d'aide financière;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique de développement des collections de la bibliothèque Gaston-Miron jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2022-04-178

28. Signalisation - Installation d'un panneau d'arrêt - Rue Trudeau

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la rue Trudeau et du chemin du Mont-Catherine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du comité de circulation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer un (1) panneau d'arrêt sur la rue Trudeau, à l'intersection avec le chemin du Mont-Catherine;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-179

29. Modification - Vente de véhicules et d'équipements usagés - Gré à gré TP-2021-012

CONSIDÉRANT que par la résolution 2021-11-553, la Ville a vendu un équipement à la suite de son avis public de vente de gré à gré TP-2021-012 et que l'un des acquéreurs n'a pas respecté le délai de prise en charge;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une nouvelle offre d'achat pour cet équipement ainsi que pour le camion 10 roues de marque Volvo – Année 2003, qui n'avait pas trouvé acquéreur lors de la publication de l'avis public;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de vendre le véhicule et l'équipement suivant à l'acquéreur nommé selon le prix indiqué, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant
Camion 10 roues avec accessoires	Volvo	VHD	2003	Les Équipements Cloutier	15 000 \$
Gratte à neige extensible	Saint-Amand SSTA	T1812 – AVMA PH29	2013		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-180

30. Octroi de contrat - Abrasif chemins - Hiver 2022-2023 - Appel d'offres TP-2022-005

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'abrasif à chemins - Hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 105 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 4 avril 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9149-8659 Québec inc.	90 735,74 \$
2.	Lee Vrac Transport inc.	106 282,89 \$
3.	Carrière Miller 2015	93 405,69 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110730, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9149-8659 Québec inc, faisant affaire sous le nom Les entreprises P. Roy, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasif à chemins - Hiver 2022-2023, pour un montant de 90 735,74 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-005, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-181

31. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 et 105 700 \$ - Acquisition d'une fourgonnette E-Transit pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une camionnette E-Transit qui marque le virage vert de la Ville relativement à l'évolution de sa flotte de véhicules puisque ce sera le premier véhicule entièrement électrique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette camionnette sera attitrée au Service des travaux publics et qu'il arborera le nouveau logo électrique de la Ville;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110759, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Alliance Ford inc." un contrat pour l'acquisition d'une fourgonnette E-Transit T-350 - modèle W1X-101 A - Année 2022 pour un montant de 84 614,71 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-04-182

32. Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Réfection des infrastructures et réaménagement - Rue Dazé - Appel d'offres GI-2022-003E

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures et le réaménagement de la rue Dazé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 92 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions dont la première enveloppe a été ouverte le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100379, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage utilisée pour l'appel d'offres numéro GI-2022-003E;
2. d'octroyer à la société FNX-Innov inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures et le réaménagement de la rue Dazé, pour la somme de 80 557,23 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-003E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-335 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-183

33. Modification de contrat - Appel d'offres GI-2021-008T - Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réhabilitation de conduite - rue Brissette phase II

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-08-421, la Ville a octroyé un contrat à la société Excapro inc. pour des travaux de

Initiales	
Maire	Greffier

réhabilitation de conduite - Rue Brissette phase II pour un montant de 1 067 932,24 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'émission de divers ordres de changements pour des travaux de modification non prévisibles sur la conduite et la fondation de rue, pour lesquels la société Excapro inc. demande un montant additionnel de 51 993,30 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du décompte progressif numéro 2 et final préparée par la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en date du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des travaux émis par la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en date du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0283 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la modification au contrat de la compagnie Excapro inc. concernant les travaux de réhabilitation de la conduite - rue Brissette phase II pour un montant additionnel de 51 993,30 \$, taxes incluses, afin de couvrir les coûts des travaux supplémentaires effectués, ce qui augmente le coût total du contrat à 1 119 925,54 \$, taxes incluses;
2. d'approuver la réception provisoire des ouvrages et la libération de la retenue contractuelle de 5 % relative au coût des travaux effectués en date du 15 décembre 2021 ainsi que des travaux supplémentaires, représentant un coût de 55 996,27 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc., de la facture numéro 2211 datée du 30 mars 2022, au montant de 815 015,85 \$, taxes incluses pour l'ensemble desdits travaux;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-308.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-184

34. Octroi de contrat - Remplacement de l'éclairage du terrain Pierre-Fournelle - Appel d'offres GI-2022-009T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement de l'éclairage du terrain Pierre-Fournelle;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 316 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 6 avril 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Électricité André Langevin inc.	339 439,54 \$
2.	9211-9825 Québec inc. (C-Techno)	400 967,15 \$
3.	Les entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	417 296,01 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la société DWB Consultants datée du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100373, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Électricité André Langevin inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le remplacement de l'éclairage du terrain Pierre-Fournelle pour un montant de 339 439,54 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-009T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le règlement d'emprunt 2021-EM-326.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

35. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogation mineure mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement aux demandes.

Initiales	
Maire	Greffier

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2022-04-185

36. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 8 avril 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro de demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2022-0044	Dans la zone Ru-950, la demande de dérogation mineure 2022-0044 à l'égard de l'immeuble situé au 8754, chemin	CCU 2022-04-052

Initiales	
Maire	Greffier

		Ladouceur - Distance entre un garage détaché existant et une ligne de propriété avant pour un terrain ayant une pente de moins de 15 %.	
2.	2022-0052	Dans la zone Vc-940, la demande de dérogation mineure 2022-0052 à l'égard du lot 6 241 515 du cadastre du Québec - Boucle de virage dérogoatoire	CCU 2022-04-053
3.	2022-0060	Dans la zone Vc-811, la demande de dérogation mineure 2022-0060 à l'égard du lot 6 239 750 du cadastre du Québec, (chemin Gillespie) - Lot dérogoatoire	CCU 2022-04-054
4.	2022-0082	Dans la zone Ha-606, la demande de dérogation mineure 2022-0082 à l'égard de l'immeuble situé au 136, rue du Mont-Rainer - Implantation dérogoatoire du bâtiment principal existant	CCU 2022-04-068

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-186

37. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	Numéro de demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0054	Lots 6 361 746, 6 361 747, 6 361 745 et 5 909 828 du cadastre du Québec (chemin de la Montée-Boisclair) - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-04-055

Initiales	
Maire	Greffier

2.	2022-0050	197, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-04-057
3.	2022-0039	647, rue Beauregard - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-04-058
4.	2022-0047	Lots 6 489 056, 6 489 057 et 6 489 058 - Lotissement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-04-059
5.	2022-0048	280, chemin Belvoir - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-04-060
6.	2022-0049	260, chemin Belvoir - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-04-061
7.	2022-0056	1187, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Saint-Pierre Inc. - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-04-062
8.	2022-0046	105, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Boutique Mes Petites Laines - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2022-04-063
9.	2022-0053	647, rue Beauregard - Nouvelle construction - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2022-04-064
10.	2022-0051	197, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-04-065
11.	2022-0064	725, rue du Mirage - Nouveau balcon - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-04-066
12.	2022-0063	74, rue Saint-Vincent - Terrasse saisonnière - Champoux - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-04-067

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

38. Dépôt du projet de règlement - dépense et emprunt de 346 000 \$ pour la réfection et la réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques et avis de motion (2022-EM-336)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-EM-336 décrétant une dépense et un emprunt de 346 000 \$ pour la réfection et la réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

39. Dépôt du projet de règlement - dépense et emprunt de 366 000 \$ - système d'éclairage du stationnement de la plage Major - installation de bornes de recharge - mise à niveau du système de drainage et avis de motion (2022-EM-337)

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2022-EM-337 décrétant une dépense et un emprunt de 366 000 \$ pour le système d'éclairage du stationnement de la plage Major, l'installation de bornes de recharge et la mise à niveau du système de drainage et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

40. Dépôt du projet de règlement relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles et avis de motion (2022-M-338)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2022-04-187

41. Adoption du Règlement numéro 2022-M-334 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement, lequel a été présenté, et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 14 avril 2022 sur le site Internet et le 20 avril 2022 dans le journal l'Info du Nord;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des employés a eu lieu le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-334 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-04-188

42. Adoption du règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 – Plan de zonage et grilles – Zones Ha-599 et Hc-723 – Normes pour bornes de recharges pour voitures électriques

Règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-723 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-723 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques s'est tenue le 4 avril 2022 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-723 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

43. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mars 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

44. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-03 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

45. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mars 2022 au montant de 2 999 229,35 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

46. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour le mois de mars 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite à la directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092 et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

47. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de mars 2022.

48. Dépôt du rapport d'audit de conformité - Performance portant sur la gestion du déneigement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec, à la suite de la réalisation d'un audit de conformité de performance portant sur la gestion du déneigement de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts daté de mars 2022 de la vice-présidence à la vérification, le tout conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*.

49. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2022-EM-335

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 20 avril 2022 pour le *Règlement numéro 2022-EM-335 décrétant*

Initiales	
Maire	Greffier

une dépense et un emprunt de 1 874 000 \$ pour la réfection complète de la rue Dazé, conformément aux articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

50. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2022-AGEM-058

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 20 et 21 avril 2022 pour le *Règlement numéro 2022-AGEM-058 décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour la réfection de deux bornes sèches, conformément aux articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).*

51. Période de questions sur l'ordre du jour

52. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2022-04-189

53. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier